

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE  
DE  
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP  
30500

Tél. : 04 66 24 02 68  
e-mail : mairie@st-victor.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 030-213003031-20260611-A202635-AR

**ARRETE N°2026-35**  
**PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET DE L'UTILISATION**  
**DE PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICE**

**LE MAIRE DE ST VICTOR DE MALCAP,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les risques liés à l'usage des artifices de divertissement,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir les troubles à l'ordre public,

Considérant le risque incendie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La détention et l'utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice sont strictement interdites sur l'ensemble du territoire communal, en tout lieu public et privé, entre le 01/06 et le 30/09 et sur autorisation expresse délivrée par le Maire pour les périodes du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12.

**Article 2 :**

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel pour les fêtes, cérémonies ou réjouissances publiques, sur demande écrite préalable au moins 15 jours avant et sous réserve du respect des prescriptions fixées par l'autorité municipale.

**Article 3 :**

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des pétards ou feux d'artifice dans les lieux de rassemblement de personnes, aux abords des bâtiments publics, des établissements recevant du public et des zones présentant un risque particulier d'incendie.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Maire, la Gendarmerie nationale, les Services de secours et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale de la Protection des populations et à la Préfecture de Nîmes ainsi que publiée et mise à l'affichage.

Fait à St Victor de Malcap, le 11 juin 2026

Le Maire,  
Christophe CHEMINADE

